

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/RR/GA/LF

N°142 C.S / 2019

STATIONNEMENT / CIRCULATION

EXTENSION DU RESEAU AEP – PHASE 2

**RD 4 – ROUTE DE VALBONNE
PARTIE COMPRISE ENTRE LES
GIRATOIRES DU 24 AOUT 1944 ET
JOSEPH DE FONTMICHEL**

**DU LUNDI 6 JANVIER 2020
AU VENDREDI 31 JANVIER 2020**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie,

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU la demande en date du 5 décembre 2019 par laquelle Ville de Grasse - Service Eau & Assainissement, demeurant 12 chemin de la Mosquée à Grasse, représentée par Madame JOULIAN, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : RD 4 – route de Valbonne, partie comprise entre les giratoires du 24 Aout 1944 et Joseph de Fontmichel.

Entreprise en charge des travaux : SEETP, demeurant au 74, chemin du Lac 06130 Grasse, représentée par Monsieur MACCINI

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Considérant qu'en raison des travaux d'extension du réseau AEP– phase 2, sur la route de Valbonne (RD 4) sur 170 ml, il y a lieu que des mesures soient prises en matière de circulation, de stationnement et de sécurité des lieux sur :

- La route de Valbonne (RD 4)
- Partie comprise entre les giratoires du 24 Août 1944 et Joseph de Fontmichel
- Du lundi 6 janvier 2020 au vendredi 31 janvier 2020



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

ARRETONS

ARTICLE PREMIER: INFORMATIONS GENERALES – DESCRIPTION DES TRAVAUX

1 - INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE :

Ville de Grasse – Service de l'Eau et de l'Assainissement, représenté par Madame Adeline JOULIAN
12, chemin de la Mosquée – 06130 GRASSE

Tel : 04.97.05.49.10 / 06.25.69.35.81

Mail : adeline.joulian@ville-grasse.fr

MAITRISE D'ŒUVRE :

CTH INGENIERIE, représentée par Madame Margaux DUPONT
42, chemin de Saint-Joseph – 06130 GRASSE

Tel : 06.22.71.48.12

Mail : margaux@cthingenierie.com

ENTREPRISE EXECUTANTE :

SEETP, représentée par Monsieur Julien MOUREY
70, chemin du Lac – 06130 GRASSE

Tel : 04.93.70.37.36 / 06.21.42.18.50

Mail : seetp@wanadoo.fr

2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Travaux d'extension du réseau AEP et d'adduction sur défense incendie, sur la Route Départementale n°4, route de Valbonne sur 170 ml, selon le phasage suivant :

PHASE 1 : GIRATOIRE DU 24 AOUT 1944 : REALISEE

PHASE 2 : PARTIE COMPRISE ENTRE LES GIRATOIRES DU 24 AOUT 1944 ET JOSEPH DE FONTMICHEL

PHASE 3 : GIRATOIRE JOSEPH DE FONTMICHEL

ARTICLE II : CIRCULATION ET DEVIATION PIETONNE

Les travaux s'effectueront de jour, entre 8 h et 17 h.

La circulation des véhicules sera maintenue (pas de gêne).

Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des propriétés ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.

ARTICLE III : STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules dans l'emprise du chantier et ses abords est interdit, sauf pour ceux des entreprises et bureaux d'études intervenant ou livrant sur le chantier, ceux du maître d'œuvre et ceux du maître d'ouvrage.

Les véhicules devront pouvoir être déplacés à tout moment sur simple demande des autorités compétentes

La police municipale mettra en place le dispositif d'interdiction de stationner, entre les giratoires du 24 Août 1944 et Joseph de Fontmichel (sens de circulation : Valbonne – Grasse).

L'entreprise restituera le stationnement au fur et à mesure, selon l'avancement du chantier.

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R437-10 du Code de la Route.

ARTICLE V : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par le permissionnaire réalisant les travaux jusqu'à la remise en état des lieux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- Avancée d'information,
- Temporaire, horizontale et verticale,
- **De Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route,**

ARTICLE VI : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DT, DICT).

L'entreprise SEETP, responsable des travaux, sera tenue de procéder à :

- l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

L'entreprise devra maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton,

ARTICLE VII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

INFORMATION :

L'intervenant assurera l'information au public et commerces à l'aide de panneaux spécifiques mis en place au début et à la fin de la route de Valbonne, une semaine minimum avant le début de l'opération, sur lesquels doivent figurer de manière lisible et visible, les données suivantes conformément aux textes en vigueur :

- **Le nom du Maître d'ouvrage,**
- **La nature et la destination des travaux,**
- **La date de début des travaux et la période ou date de fin de travaux,**
- **Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le mail de ou des intervenants,**
- **Le nom et le numéro de téléphone d'astreinte,**
- **Le nom du Maître d'œuvre.**

L'entreprise SEETP devra installer les panneaux réglementaires 48 h avant le début des travaux.

Elle devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sables et les supports conformes à la norme N.F P 986540. Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

Elle devra également rendre les lieux propres et sécurisés avec reprise des peintures routières, et de la signalisation verticale (panneaux de police, d'information, directionnel...).

ARTICLE VIII : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

L'entreprise devra respecter d'une part les prescriptions imposées par la SDA Littoral Ouest Cannes pour les reprises, temporaires et définitives de la voie et d'autre part les prescriptions imposées par le Ville de Grasse – Services des Espaces Verts pour la remise en état des espaces verts.

ARTICLE IX :

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information à la Direction Voiries Réseaux et Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE X: RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE XI :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

26 DEC. 2019

**Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO**



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Annexe :
Plan phase 2

Arrêté n° 142 C.S / 2019 – Route de Valbonne